

Factsheet




Exigences concernant les propriétés antidérapantes des carreaux en céramique

Suivant la déclivité du sol, ainsi que l'usage et le lieu auxquels ils sont destinés, les carreaux en céramique doivent présenter des propriétés antidérapantes spécifiques. Un carrelage antidérapant contribue à prévenir les accidents. En Suisse, le Bureau de prévention des accidents bpa a publié des recommandations concernant les carrelages destinés respectivement aux secteurs pieds nus et pieds chaussés.

La résistance à la glissance d'un revêtement de sol est définie par rapport à l'angle d'inclinaison jusqu'auquel celui-ci conserve sa capacité d'antidérapance. Plus cet indice est élevé, plus le revêtement résiste à la glissance. Mais attention : l'angle d'inclinaison n'est qu'une valeur de référence en la matière !





VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR LE CARRELAGE DANS LE SECTEUR PIEDS NUS

En fonction de leur résistance à la glissance dans le secteur pieds nus, les carreaux sont classés dans trois catégories (A, B, C), définies en fonction de l'angle d'inclinaison du sol. Pour connaître la catégorie de résistance à la glissance d'un produit, il convient de se référer dans tous les cas aux indications du fabricant.

RÉSISTANCE À LA GLISSANCE	ANGLE D'INCLINAISON	
A	12° – 18°	
B	18° – 24°	
C	> 24°	

VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR LE CARRELAGE DANS LE SECTEUR CHAUSSURES

Dans le secteur chaussures, le classement des carreaux selon leur résistance à la glissance comprend cinq catégories (R9 à R13), également définies en fonction de l'angle d'inclinaison du sol. Pour connaître la catégorie de résistance à la glissance d'un produit, il convient de se référer dans tous les cas aux indications du fabricant.

RÉSISTANCE À LA GLISSANCE	ANGLE D'INCLINAISON	
R9	6° – 10° Adhérence faible	
R10	10° – 19° Adhérence normale	
R11	19° – 27° Adhérence améliorée	
R12	27° – 35° Forte adhérence	
R13	> 35° sehr grosser Haftreibwert	